



ARCHITECTES COMPLÉMENTAIRE SANTÉ OBLIGATOIRE DES SALARIÉS

Les partenaires sociaux de la branche professionnelle des Entreprises d'Architecture ont signé le 5 juillet 2007 un accord collectif pour des garanties Frais de santé. La gestion en a été confiée à IONIS Prévoyance et à l'URRPIMMEC (MALAKOFF).

Le régime Frais de santé sera rendu obligatoire à compter du premier jour du troisième mois suivant la date de publication au Journal Officiel de l'arrêté d'extension, soit au plus tôt le 1er mai 2008. Cet accord s'appliquera également aux Maîtres d'oeuvre en bâtiment, une fois qu'il aura fait l'objet d'un arrêté d'élargissement.

Quelles garanties s'appliqueront dans votre entreprise ?

Les garanties frais de santé comprises dans ce régime constituent un socle minimum obligatoire pour chaque salarié. En complément, les négociateurs de la branche professionnelle ont prévu deux régimes supplémentaires facultatifs permettant d'augmenter le niveau des garanties.

Auprès de qui adhérer ?

Chaque entreprise relevant du champ d'activité professionnel visé par la Convention Collective Nationale des Entreprises d'Architecture doit rejoindre l'organisme assureur désigné selon la localisation géographique de son siège social : IONIS Prévoyance ou URRPIMMEC (MALAKOFF). La répartition géographique est identique à celle de votre régime de prévoyance (décès, arrêt de travail). Par exception, seuls les contrats d'entreprise collectifs obligatoires, antérieurs à la date de signature de l'accord collectif (5 juillet 2007), et comportant des garanties supérieures à celles mises en place pourront être maintenus auprès de votre assureur actuel. Il est donc inutile de vous engager aujourd'hui auprès d'un autre organisme assureur que vous serez tenus de quitter dès l'application obligatoire du régime conventionnel.

Paris, le 22 février 2008.